

### **INFO PRESSE**

Date: 21/09/2023

**De la part de** service communication 04 79 60 23 05 - communication@mairie-chambery.fr

## Lancement de la campagne de demande de subventions pour les associations chambériennes dès le 26 septembre 2023

Chambéry est riche de son tissu associatif. Par des aides directes et indirectes, la Ville de Chambéry accompagne ses associations. En 2023, 232 associations ont été soutenues financièrement par la Ville à hauteur de 9.303.090 €. Les associations chambériennes qui souhaitent bénéficier d'une subvention en 2024 peuvent le faire à compter du 26 septembre 2023.

### La Ville de Chambéry en soutien à la vie associative locale

En France, les associations ont un rôle essentiel d'animation de la Cité, de développement du lien social et d'expression d'une citoyenneté vivante et active. L'histoire sociale de Chambéry a généré un tissu associatif dense et dynamique, avec près de 2450 associations, 13.000 bénévoles, 550 emplois associés qui œuvrent dans les champs de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'enfance, de l'éducation, des relations internationales, de l'environnement, de la santé.... Cette réelle énergie associative chambérienne permet de renforcer la démocratie locale, au sens de la participation et de l'accès aux responsabilités des individus. Le tissu associatif favorise l'émergence d'organisations locales fortes, capables d'initiatives, de créations de réseaux d'acteurs, d'animations dans la ville et de développement économique.

La Ville de Chambéry est résolument engagée au côté des associations, dans le respect de leur indépendance et de leur autonomie, pour une ville ouverte, démocratique et tournée vers l'avenir. Les associations sont libres de développer leur projet associatif. Elles concourent, dans leurs diversités, aux politiques publiques de la Ville.

L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. En 2023, 232 associations ont été soutenues financièrement. Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière de transition écologique, d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, de prévention ou encore d'ouverture au monde. L'appui aux associations permet également à des milliers de chambériens et de chambériennes, de tous âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive.

A Chambéry, les subventions sont complétées par des aides indirectes (estimées à 6 millions d'euros en 2022) qui sont des mises à disposition de moyens matériels ou humains (salles, équipements sportifs, matériel pour une manifestation, mise à disposition de personnel à titre gracieux, etc...).

# Ouverture d'une nouvelle plateforme numérique le 26 septembre 2023 dédiée aux associations

Les associations chambériennes souhaitant être soutenues par la Ville de Chambéry pourront déposer leur demande de subventions dès le 26 septembre 2023 sur la nouvelle plateforme dédiée aux associations : <a href="http://associations.chambery.fr">http://associations.chambery.fr</a>

Plus simple et plus intuitive, sur cette plateforme les associations pourront créer leur compte et retrouver tous leurs documents administratifs et l'ensemble des services à destination des associations : demande de subvention, parution dans l'annuaire des associations, demande de boîte aux lettres, demandes de salles à la Maison des Associations, etc.

### Un nouveau règlement d'attribution des subventions

Le nouveau règlement d'attribution des subventions sera soumis au vote du conseil municipal du 25 septembre. Il définit les règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des subventions versées par la collectivité aux associations. Il permet aussi de rappeler de manière transparente le cadre général d'attribution des subventions pour la collectivité ainsi que la réglementation en matière d'attribution de subventions. Le règlement sera en ligne sur le site de la Ville dès le 26 septembre.

### Un programme de formation dédié aux associations

Dans le cadre de la campagne de subventions, la Maison des Associations propose aux associations de participer à un cycle de formations qui leur permettra d'aborder la méthodologie des demandes de subventions, de les initier aux outils comptables et de découvrir BasiCompta, un outil de gestion comptable simplifié à destination des associations.

#### 3 séances seront proposées :

- 26 septembre à 17h30 : Comprendre la structuration et les compétences des financeurs : les compétences de l'Etat, des collectivités, de la région... Qui financent quoi ?
- 5 octobre à 17h30 : La comptabilité : obligations et utilité dans le cadre d'une gestion courante.
- 12 octobre à 17h30 : Construire et comprendre un compte de résultat : analyser les ressources, les charges.

Direction de la Vie associative de la Ville de Chambéry : <a href="mailto:mda.animation@mairie-chambery.fr">mda.animation@mairie-chambery.fr</a> - 04.79.33.95.50